

Vers une fusion entre avocats et conseils en propriété industrielle

RÉFORME

Les statuts de quelque 50.000 avocats et 678 conseils vont être unifiés. Le conseil en propriété industrielle deviendrait un avocat avec la mention « conseil en propriété intellectuelle ».

Le projet de fusion entre les professions d'avocat et de conseil en propriété industrielle est relancé ! Réuni en assemblée générale le 14 mars dernier, le Conseil national des barreaux (CNB) a adopté, à une forte majorité après quatre heures de discussion, les principes et les lignes directrices d'un rapport dans la perspective de

la fusion. Le bureau du CNB est mandaté pour mener une négociation avec la Compagnie nationale des conseils en propriété industrielle (CNCPI) afin d'aboutir à un texte commun. « C'est un grand pas en avant pour la profession d'avocats et la propriété intellectuelle », déclare le président du CNB, Paul-Albert Iweins. *Le vote est clair. Il n'y aura plus de recul de la profession sur une unification avec les conseils en propriété industrielle.* »

Dans un communiqué, la CNCPI s'est réjouie du vote du CNB sur le principe d'unification des deux professions (50.000 avocats, 678 conseils en propriété industrielle). Elle y voit l'occasion pour la France (qui préside en juillet l'Union européenne pour six mois) de reprendre l'initiative sur le terrain de la propriété intellectuelle. À la lecture du

rapport adopté par le CNB, le conseil en propriété industrielle deviendrait un avocat avec la mention de spécialisation « conseil en propriété intellectuelle ». Cette mention couvrirait la totalité des matières dédiées aux brevets, marques, dessins et modèles, et à la propriété littéraire et artistique.

OPTIMISME DE RIGUEUR

L'un des enjeux porte sur la formation juridique des conseils en propriété industrielle issus des écoles d'ingénieurs. Selon le rapport adopté par le CNB, la formation qualifiante des ingénieurs pour l'acquisition de la nouvelle spécialité représentera au total onze années de formation (cinq années pour être ingénieur ou scientifique et six années pour être avocat). Par ailleurs, certains conseils en pro-

priété industrielle sont devenus, après avoir réussi un examen, mandataires agréés européens auprès de l'Office européen des brevets situé à Munich. Ils peuvent y intervenir sans pour autant être avocat. Que se passera-t-il si l'unification entre avocats et conseils en propriété industrielle devient effective en France ? Certains avocats français souhaiteraient que ces mandataires agréés européens ne puissent plus être non avocats. Ce point sera forcément abordé dans le cadre de la négociation entre le bureau du CNB et les représentants de la CNCPI.

Mais l'optimisme est de rigueur. « Cela peut maintenant aller très vite pour élaborer un texte commun », estime Paul-Albert Iweins. La CNCPI se réunira en assemblée générale le 4 avril prochain. F. H. ■

CA Teizawa
20.03.2008